

ARRETES DU MAIRE - Août 2023

Arrêté portant délégation de la fonction d'officier de l'état civil - Mme LACONDEMINE pour le 12/08/2023 - Célébration d'un mariage.

Autorisation de travaux de voirie de nuit rues Lafayette et Fénelon, Entreprise GUINTOLI du 24/08 au 08/09/2023

Fermeture au stationnement et à la circulation de la rue du 8 mai 1945, le 08/09/2022, de 08h00 à 00h00, pour le lancement de la saison culturelle

Autorisation de travaux de raccordement au réseau télécom, 13 rue Toulouse Lautrec, Entreprise BITOUR du 18 au 30/09/2023

A compter du 21 août à titre permanent - Vitesse maximale autorisée de 30 km/h sur une portion entre le giratoire George Clémenceau et le giratoire Lafayette

A compter du 21 août, deux places de stationnement PMR sur le parking des écoles F. Chopin et R. Bonheur

A titre permanent, signalisation d'une voie verte et piste cyclable rue Fénelon entre le giratoire Clémenceau et le giratoire Lafayette - 23/08/2023

Ouverture au public de l'école maternelle F. CHOPIN - 21/08/2023

Autorisation de travaux de création d'un giratoire, carrefour Avenue Félix Cailleau et rue Manon Cormier, Bordeaux Métropole et ses sous-traitants, du 28/08 au 29/12/2023

Autorisation de travaux de reprise des passages piétons, rue du Président Coty, Entreprise EIFFAGE, du 28/08 au 16/09/2023

Autorisation de travaux d'aménagement paysager, devant le parvis des écoles Frédéric Chopin et Rosa Bonheur, Entreprise TECHNIVERT, du 06 au 29/09/2023

Autorisation de travaux de réfection de la chaussée, rue Sybille, Société SOBEBE, du 28/08 au 29/09/2023

Autorisation de travaux de réfection de la chaussée, 31 avenue de la Somme, Société EIFFAGE, du 28/08 au 01/09/2023

Autorisation de travaux d'enfouissement du réseau, Avenue du Général Leclerc, Société CITEOS et ses sous-traitants, du 12/09 au 12/12/2023

Autorisation de travaux de reprise de la fosse à compteur suite à la démolition du caniveau de chauffage, rue Prévert, Domofrance et ses sous-traitants le 01/09/2023

Affaires Générales
Ref : KS

ARRÊTÉ N°AG/2023/125
PORTANT DÉLÉGATION DE LA FONCTION D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL

Le Maire de Bassens (Gironde), Officier de l'Etat Civil,

Vu les articles 63, 75, 172, et suivants du Code Civil,
Vu l'article L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal,

ARRÊTE :

ARTICLE 1

Madame Jacqueline LACONDEMINE, conseillère municipale de la ville de BASSENS (Gironde) est déléguée pour remplir les fonctions d'Officier d'Etat Civil et assurer la célébration du mariage prévu Samedi 12 Août 2023 à 15 heures, entre Monsieur Florian, Erwan, Valérian HACHE et Madame Roxanne, Annie, Gisèle BRUN--LAGUNA.

ARTICLE 2

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame la Préfète de la Gironde et à Madame le Procureur de la République.

Fait à BASSENS, le 7 Août 2023
Pour Le Maire,
L'adjoint au Maire



Daniël GILLET

Responsable de service : *SL*

Directeur Général : *L*

Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Arrêté n° 8.3 141 / 2023

NL/SM

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,

VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

VU le code de la route,

VU la demande de Bordeaux Métropole pour son sous-traitant l'entreprise GUINTOLI concernant des travaux d'aménagement de voirie rue Lafayette.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : l'entreprise GUINTOLI est autorisée à occuper le domaine public pour effectuer des travaux de voirie de nuit « rue Lafayette – rue Fénelon », du 24 août au 8 septembre 2023.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux :

- Une portion de la rue Lafayette sera fermée à la circulation la nuit uniquement, du giratoire Fénelon à l'intersection de la rue Yves Montand ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Tout véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier ;
- La protection et la circulation des piétons devront être assurées en toute circonstance ;
- Cette intervention, pour des raisons d'urgence de service ou d'intempéries pourraient être interrompue ou différée.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par l'entreprise GUINTOLI conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire)

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES ET LAGRAVE,
 - Bordeaux Métropole : COURTIAL Margaux m.courtial@bordeaux-metropole.fr
 - Commissariat de Cenon,
 - Service Technique, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
 - Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
 - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
 - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 16 août 2023

Pour le Maire,

L'Adjoint au Maire,


Daniel GILLET



Responsable de service :

Directeur Général :

Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Arrêté n° 8.3 142 / 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,

VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

VU le code de la route

VU la demande du service culture, médiathèque et patrimoine concernant la fermeture de la rue du 08 mai 1945 pour la saison culturelle,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion du lancement de la saison culturelle, le vendredi 08 septembre 2023, la rue du 8 Mai 1945 sera fermée à la circulation et au stationnement de 08h00 à minuit.

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation sera installée et entretenue par les Services municipaux.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
- Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET-LAGRAVE,
- Services service culture, médiathèque et patrimoine de la Ville de BASSENS,
- Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon,
- Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
- Société KEOLIS « 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX »,
Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 17 août 2023

Pour le Maire,

L'Adjoint au Maire,

Daniel GILLET



Responsable de service : *W*
Directeur Général : *€*
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Arrêté n° 8.3 143 / 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

VU la demande de l'entreprise BITOUR pour des travaux de raccordement télécom,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer temporairement le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise BITOUR est autorisée à occuper le domaine public pour effectuer des travaux de raccordement au réseau télécom sis « 13 rue Toulouse Lautrec », du 18 septembre au 30 septembre 2023, pour une durée de 5 jours.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux :

- La circulation s'effectuera en alternance par demi-chaussée réglementée par un alternat manuel ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Toute infraction avec cette interdiction sera considérée comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;
- La vitesse sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise BITOUR conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire)

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
- Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
- Entreprise BITOUR : bitourmarina.itcservice@gmail.com
- Service de la Police Municipale,
- Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
- Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
- Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 17 août 2023

Pour le Maire,

L'Adjoint au Maire

Daniel GILLET



Responsable de service : *M*
Directeur Général : *€*
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Arrêté n° 144 / 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
VU le code de la route,
Vu la demande d'instauration de la limitation de vitesse à 30km/h sur une portion de la rue Fénelon ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer dans de meilleures conditions de sécurité l'accès aux écoles Rosa Bonheur et Frédéric Chopin, qu'ainsi il est nécessaire d'instaurer une limitation de vitesse à 30km/h sur une partie de la rue Fénelon,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de ce jour et à titre permanent, une vitesse maximale autorisée de 30 km/h est mise en place, permettant de réduire la vitesse rue Fénelon :

- sur une portion entre le giratoire George Clémenceau et le giratoire Lafayette.

ARTICLE 2 : La signalisation sera matérialisée par Bordeaux métropole, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET-LAGRAVE
 - Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
 - Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS.
 - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC
 - Société KEOLIS « 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX »
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 21 août 2023

Le Maire

Alexandre RUBIO



Responsable de service :

Directeur Général : 

Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Arrêté n° 8.3 145 / 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
VU le code de la route,
VU la demande de création de places de stationnement destinées aux personnes à mobilité réduite sur le parking des écoles Rosa Bonheur – Frédéric Chopin,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de ce jour et à titre permanent, deux places de stationnement destinées aux personnes à mobilité réduite (PMR) seront matérialisées sur le parking des écoles Frédéric Chopin et Rosa Bonheur.

ARTICLE 2 : Les emplacements désignés seront réservés aux personnes porteuses d'une carte de stationnement pour personne à mobilité réduite

ARTICLE 3 : Le stationnement ou l'arrêt sans autorisation d'un véhicule sur ces emplacements seront considérés comme très gênant au sens de l'article R.417-11 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : La signalisation sera matérialisée par Bordeaux métropole, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET-LAGRAVE
 - Service de la Police Municipale,
 - Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
 - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
 - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Bassens, le 21 août 2023

Le Maire

Alexandre RUBIO



Responsable de service :

Directeur Général : 

Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,

VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

VU le code de la route,

CONSIDERANT qu'il convient d'instaurer une signalisation « voie verte et piste cyclable » pour assurer la sécurité des usagers,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : A titre permanent, une signalisation « voie verte et piste cyclable » sera matérialisée :

- Rue Fénelon entre le giratoire George Clémenceau et le giratoire Lafayette.

ARTICLE 2 : La signalisation sera matérialisée par Bordeaux métropole, conformément à la réglementation en vigueur

ARTICLE 3 : Toutes dispositions permanentes antérieures concernant la circulation de cette place, contraires aux stipulations du présent arrêté, sont abrogées à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
- Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
- Service de la Police Municipale,
- Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
- Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
- Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gauhier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Bassens, le 23 août 2023

Le Maire,

Alexandre RUBIO



Arrêté n° 8.3 147/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**AUTORISATION D'OUVERTURE
D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC 2E CATEGORIE DE TYPE R, N**

Le Maire de la Commune de BASSENS,

Vu la demande de la commune d'ouvrir un établissement recevant du public situé sis 1 rue Fénelon et 1 bis rue Lafayette,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, articles R.123-1 à R.123-55,

Vu le décret n° 73-1007 du 31 octobre 1973 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, notamment les articles 28, 46 et 47,

Vu les décrets du 23 mai 1965, du 31 octobre 1973 et du 25 juin 1980 approuvant, modifiant et complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté du 31 mai 1994, consolidé au 12 octobre 2016 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les ERP et les installations ouvertes au public (IOP) lors de leur construction, leur création ou leur modification,

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par le décret n°2016-1201 du 5 septembre 2016,

Vu le permis de construire n° PC 033 032 19X0051, délivré le 10 avril 2020,

Vu la position motivée de chacun des membres de la commission de sécurité en date du 12 juillet 2023 émettant un avis favorable à la délivrance de l'autorisation d'ouverture de l'école maternelle Frédéric Chopin et de l'école élémentaire Rosa Bonheur,

Vu le procès-verbal de la visite d'ouverture des écoles maternelle Frédéric Chopin et de l'école élémentaire Rosa Bonheur, en date du 21 août 2023,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter de la notification du présent arrêté, l'école maternelle Frédéric Chopin, sis 1 rue Fénelon et l'école élémentaire Rosa Bonheur, sis 1 bis rue Fénelon à Bassens, sont autorisées à ouvrir au public selon leur nouvelle configuration.

Responsable de service :

Directeur Général : 

Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Article 2 : Pour le fonctionnement optimal de l'établissement, l'exploitant est tenu d'assurer les obligations suivantes :

- Tenir à jour un registre de sécurité,
- Faire vérifier régulièrement les installations techniques par des techniciens compétents ou par des organismes agréés,
- Garder toutes les installations techniques en bon état de fonctionnement,
- Garantir la sécurité du public en permanence.

Article 3 : Notification du présent arrêté sera transmise à :

- * M. le Préfet de la Gironde
 - * M. le Directeur Départemental des Services d'incendie et de Secours de BORDEAUX
 - * M. le Commissaire de Police de CENON.
 - * M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.
- chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bassens, le 23 août 2023

Le Maire



Alexandre RUBIO



Arrêté n° 8.3 148 / 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la circulaire n° 88-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
VU le code de la route,
VU la demande de Bordeaux Métropole pour ses sous-traitants, l'entreprise CITEOS, l'entreprise Spie Batignoles Malet SA et ses sous-traitants ainsi que l'entreprise Technivert concernant des travaux d'aménagement et de création du giratoire avenue Manon Cormier,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour la première phase des travaux d'aménagement et de création du giratoire avenue Manon Cormier, Bordeaux Métropole et ses sous-traitants sont autorisés à occuper le domaine public, au niveau du carrefour « Felix Cailleau / Manon Cormier / rue Jean Mermoz / Impasse Veraine, du 28 août 2023 au 29 décembre 2023.

ARTICLE 2 : A partir du 28 août 2023, le carrefour à feux et ses équipements seront supprimés ; un feu clignotant sera mis en place.

ARTICLE 3 : pendant la durée des travaux l'entreprise devra se conformer aux dispositions suivantes:

- Les carrefours à feu entre l'avenue Manon Cormier et l'avenue Felix Cailleau ainsi que celui de la rue Mermoz ne seront plus actifs à compter du début du chantier ;
- Un sens de circulation en type giratoire haricot sera mis en place entre le giratoire Lamartine et l'avenue F. Cailleau pour cette phase 1 : par conséquent les véhicules arrivant de la rue J. Mermoz et l'impasse Veraine devront effectuer le tour du giratoire Lamartine pour aller vers l'avenue Manon Cormier et l'avenue Cailleau qui remonte vers la rue de la République ;
- Le chantier sera balisé avec des ballroad de type K16 lesté ;
- La base de vie du chantier sera situé au sein même du chantier à l'intersection entre l'avenue Manon Cormier et Felix Cailleau entre les deux espaces verts existant qui seront un seul espace vert à la fin du chantier ;
- Les accès des riverains seront conservés ;

Responsable de service : 
Directeur Général : 
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

- un cheminement piéton sera conservé autour du chantier, le chantier (après les ballroad) sera interdit aux piétons.
- Les arrêts de bus seront reportés à l'arrêt précédent (Somme)
- La vitesse sera limitée à 30 km/h ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Tout véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par Bordeaux Métropole et ses sous-traitants conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES ET LAGRAVE,
 - Commissariat de Police de Cenon,
 - Bordeaux Métropole service maître d'œuvre PTRD
 - L'entreprise Spie Batignoles Malet SA et ses sous-traitants
 - L'entreprise Technivert
 - L'entreprise CITEOS
 - Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
 - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
 - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 23 août 2023

Le Maire

Alexandre RUBIO



Arrêté n° 8.3 149 / 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,

VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

VU le code de la route,

VU la demande de Bordeaux Métropole pour son sous-traitant l'entreprise Eiffage, concernant des travaux de reprise des passages piétons rue du président Coty,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise Eiffage est autorisée à occuper le domaine public pour effectuer des travaux de reprise des passages piétons « rue du président Coty », du 28 août au 16 septembre 2023.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux :

- Les travaux seront réalisés sur trottoir ;
- La circulation s'effectuera en alternée ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Tout véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier ;
- Cette intervention, pour des raisons d'urgence de service ou d'intempéries pourraient être interrompue ou différée.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par l'entreprise Malet conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire)

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES ET LAGRAVE,
 - Bordeaux Métropole : t.laville@bordeaux-metropole.fr;
 - Commissariat de Cenon,
 - Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
 - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
 - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 23 août 2023

Le Maire,

Alexandre RUBIO



Responsable de service : 
Directeur Général : 
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Arrêté n° 8.3 151 / 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,

VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

VU le code de la route,

VU la demande de BORDEAUX METROPOLE pour l'entreprise TECHNIVERT et ses sous-traitants concernant des travaux d'aménagement paysager du parvis des écoles sis « rue Fénélon »,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise TECHNIVERT et ses sous-traitants sont autorisés à occuper le domaine public pour effectuer des travaux d'aménagement paysager, du 06 septembre au 29 septembre 2023.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux :

- Les places de stationnement limitrophes au parvis de l'école Chopin – Rosa Bonheur seront neutralisées au besoin des travaux ;
- La sécurité et le cheminement des piétons seront assurés, ainsi que la desserte piétonne des propriétés riveraines ;
- La circulation sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier ;
- Ces interventions pour des raisons d'urgence de service ou d'intempéries pourraient être interrompues ou différées.

ARTICLE 3 : La signalisation sera installée et entretenue par l'entreprise TECHNIVERT et ses sous-traitants conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Cet arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
- Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE,
- Bordeaux Métropole : m.carvel@bordeaux-metropole.fr
- Commissariat de Police de Cenon,
- Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
- Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
- Société KEOLIS « 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX », Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 23 août 2023

Le Maire,

Alexandre RUBIO



Responsable de service : 
Directeur Général : 
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Arrêté n° 8.3 150 / 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,

VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

VU le code de la route,

VU la demande de la société SOBEBO pour des travaux de voirie rue Sybille,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société SOBEBO est autorisée à occuper le domaine public, afin d'effectuer des travaux de réfection de la chaussée sis « rue Sybille », le 28 août et le 29 août 2023.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux :

- La rue sera fermée à la circulation sauf riverain et services publics ;
- La circulation sera modifiée selon les plans de déviations annexés au présent arrêté ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/h ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Tout véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par la société SOBEBO, conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- › Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - › Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES ET LAGRAVE,
 - › Commissariat de Police de Cenon,
 - › SOBEBO : c.capedevielle@sobobo.com
 - › Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
 - › Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
 - › Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Responsable de service :

Directeur Général :

Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Fait à Bassens, le 24 août 2023

Le Maire

Alexandre RUBIO



Arrêté n° 8.3 152 / 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4, **Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

VU la demande la société Eiffage pour des travaux de réfection de la chaussée au « 31 avenue de la Somme »

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer temporairement le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société Eiffage est autorisée à occuper le domaine public pour effectuer des travaux de réfection de la chaussée « 31 avenue de la Somme », du 28 août au 01 septembre 2023, pour une durée de 2 jours maximum.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux :

- La circulation s'effectuera de manière alternée ;
- Les bus seront déviés sur les rues suivantes dans les deux sens : rue Castéra, rue Buffon et rue Montsouris dans les deux sens ;
- La vitesse sera limitée à 30km/h ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Toute infraction avec cette interdiction sera considérée comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux roues, sera Interdit aux conducteurs de tous véhicule ;
- La protection et la circulation des piétons devront être assurées en toute circonstance.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par l'entreprise Eiffage conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- › Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - › Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
 - › Eiffage : Alicia.RECEVEUR@eiffage.com;
 - › Service de la Police Municipale,
 - › Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
 - › Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
 - › Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Responsable de service :

Directeur Général :

Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Fait à Bassens, le 24 août 2023

Le Maire

Alexandre RUBIO



Arrêté n° 8.3 154 / 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,

VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

VU le code de la route,

VU la demande de la société CITEOS et ses sous-traitants concernant des travaux d'enfouissement de réseaux « avenue du Général Leclerc »,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : la société CITEOS et ses sous-traitants, sont autorisés à occuper le domaine public, afin d'effectuer des travaux d'enfouissement du réseau « avenue du Général Leclerc », du 12 septembre au 12 décembre 2023.

ARTICLE 2 : À charge de la société CITEOS et ses sous-traitants de se conformer aux dispositions suivantes, pendant la durée des travaux :

- L'avenue du General Leclerc sera mise en sens unique (Nord/Sud) ;
- Une déviation par les rues Julio Curie et du Moulin sera mise en place ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/h ;
- Les places de stationnement devant la gare seront neutralisées au droit des travaux. Tout véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;
- Le stationnement sera reporté sur s'effectuera sur le parking avenue Lucien Victor Meunier ;

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue la société CITEOS et ses sous-traitants conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Responsable de service :

Directeur Général :

Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- ✓ Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
- ✓ Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES ET LAGRAVE,
- ✓ Commissariat de Police de Cenon,
- ✓ CITEOS : david.passerieux@citeos.com
- ✓ Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
- ✓ Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
- ✓ Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX, Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

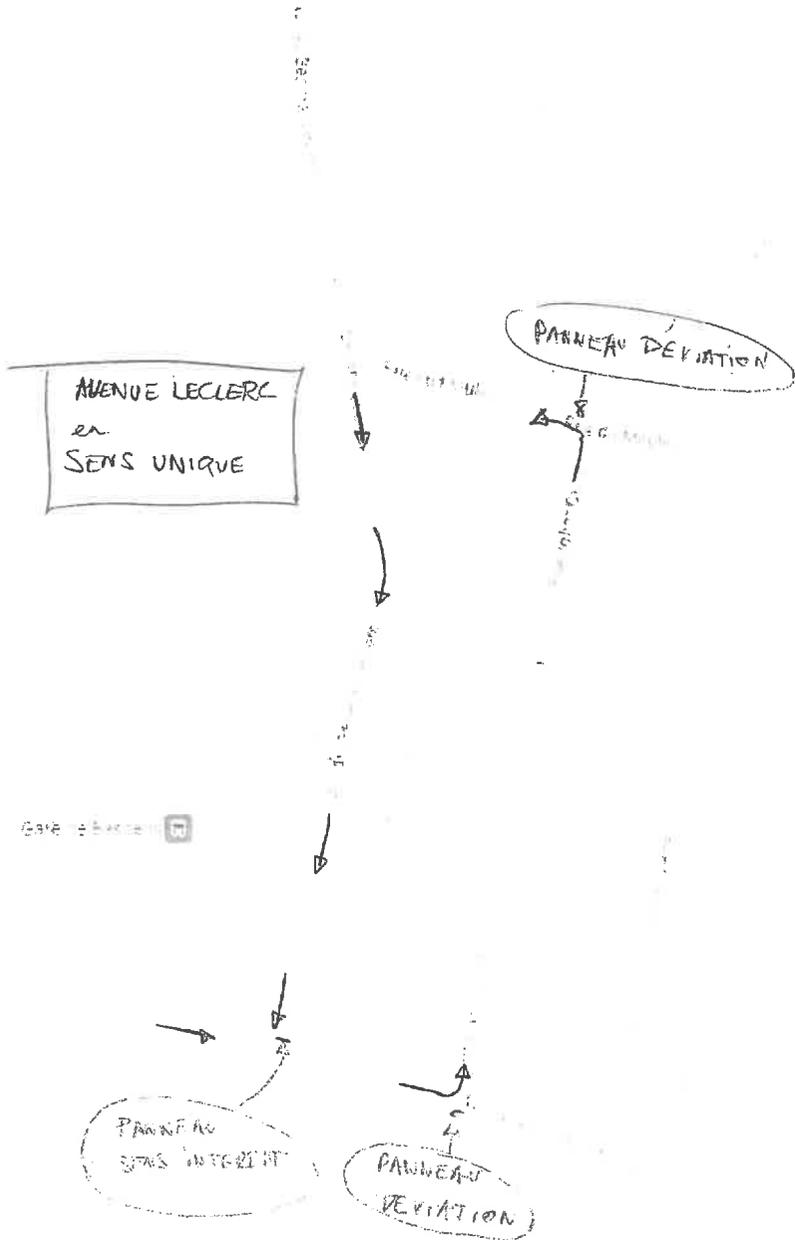
Fait à Bassens, le 30 août 2023

Le Maire,

Alexandre RUBIO



2023-468



Arrêté n° 8.3 155 / 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
VU le plan de déviation,
VU la demande de Domofrance,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de régler temporairement le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 01 septembre 2023, Domofrance et ses sous-traitants sont autorisés à occuper une partie de la parcelle communale 032AD1313 sis « rue Prévert », pour effectuer des travaux de reprise de la fosse à compteur suite à la démolition du caniveau de chauffage.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux :

- La circulation piétonne sera interdite ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Il pourra être considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par Domofrance et ses sous-traitants, conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
 - Domofrance : justine.portzert@domofrance.fr
 - Service de la Police Municipale,
 - Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
 - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
 - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 31 août 2023

Le Maire,

Alexandre RUBIO



Responsable de service :

Directeur Général

Directeur de Cabinet

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr